

Contrat de souscription

15-18 ANS

Part A



Date réunion d'accueil :

Parent

M Mme Autre

NOM Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

.....

CP Ville

Téléphone

Mail (en MAJUSCULES)

Signature accompagnée de la mention "Bon pour accord, le parent (ou gardien légal)"

Je déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Scopéli et souscrire une part sociale A de 10€. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les Statuts de Scopéli. Je déclare ne violer aucune norme ou réglementation en souscrivant les actions de la Coopérative.

Jeune

M Mme Autre

NOM Prénom

Date de naissance

Téléphone

Mail (en MAJUSCULES)

J'ai moins de 18 ans (15 ans minimum)

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les Statuts de Scopéli. Je déclare ne violer aucune norme ou réglementation en souscrivant les actions de la Coopérative.

Pièces à joindre à ce bulletin

Jeune mineur :

- autorisation parentale (ou gardien légal) ci-jointe
- une copie de la pièce d'identité du parent signataire
- une copie des pages du livret de famille relatives aux parents et à l'enfant concerné ou un acte de naissance de l'enfant comportant sa filiation
- le cas échéant une copie du jugement désignant le titulaire de l'autorité parentale

Jeune mineur sous tutelle (ou majeur protégé) :

- une copie de la pièce d'identité du tuteur signataire
- une copie du jugement ayant prononcé la mesure de tutelle/protection

Jeune mineur émancipé :

- une copie du jugement ayant prononcé l'émancipation

Fait à :

Le :

Signatures : **Parent**

Jeune

Scopéli jeunes s'adresse aux jeunes âgés de **15 à 18 ans** qui souhaitent **se mobiliser** pour la planète au sein d'une structure de l'économie sociale et solidaire innovante. En les accueillant chez Scopéli, nous souhaitons leur donner l'opportunité de :

- Œuvrer pour une consommation plus responsable
- Développer leurs compétences dans de nombreux domaines: vente, communication, comptabilité etc.
- Vivre une première expérience dans le milieu associatif

Droits & Devoirs

D'après l'article 371-1 du Code Civil, le mineur non émancipé (art. 413-6 Cciv) est sous l'autorité d'un parent, sinon d'un tuteur (art. 496 Cciv) qui signe donc pour le mineur le bulletin (valant engagement) de souscription.

Le jeune est autorisé, à travers l'autorisation parentale jointe à ce bulletin, à participer aux votes et aux prises de décisions le concernant au sein de Scopéli. Au même titre qu'un coopérateur majeur, le jeune devra effectuer des vacances qu'il organisera selon ses disponibilités (vacances scolaires, week-ends etc.).

Extrait des Statuts fondateurs

Article 1 – Forme

Il est formé entre les souscripteurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société coopérative par actions simplifiée à capitale variable régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, notamment par les dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les articles L.231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable et les autres dispositions du Code de commerce applicables à la société par actions simplifiée.

Article 2 – dénomination

La dénomination de la coopérative est : SCOPELI

Article 3 – Siège social

Le siège est fixé au 20, rue Abbé Grégoire 44400 Rezé

Article 4 – Objet

La Coopérative a pour objet l'achat, la vente et la répartition de toutes marchandises, alimentaires ou non, la fourniture de tous services et de tous objets utiles à l'existence, à ses actionnaires et à ses consommateurs.

Scopéli, nos missions :

- > Permettre l'accès à une alimentation saine et durable à un maximum de personnes
- > Encourager une économie de proximité par des partenariats sur le moyen terme avec des producteurs de la région et en participant à structurer les filières
- > Créer, au-delà du supermarché et des points de vente, un espace convivial permettant de renforcer la cohésion sociale
- > Mettre en place une politique du prix juste : un prix le plus accessible possible pour les consommateurs, tout en rémunérant correctement le travail du producteur
- > Proposer une politique de transparence de l'information sur les produits et sur le fonctionnement du supermarché et des nouvelles formes de consommation
- > Sensibiliser tous les publics sur les habitudes de consommation et leurs conséquences (santé, écologie, économie, etc.)
- > Lutter contre le gaspillage alimentaire et le suremballage par la promotion de la vente en vrac
- > Promouvoir le modèle coopératif et l'innovation sociale via la diffusion en open source (libres de droits) des outils et des connaissances développés.